



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;

Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;

Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

9.3. OBJET : LANDENNE : rue du Millénaire - SEILLES : rue des Acacias et rue du Bois de Siroux - Cession gratuite à la Ville d'ANDENNE de voiries et d'équipements publics complémentaires appartenant à la Société wallonne du Logement

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon de l'habitation durable, en particulier ses articles 69, § 1^{er}, 1^o et 2^o, et 75 § 1^{er};

VU sa délibération n° 10.1. du Conseil communal, portant décision d'acquisition par la Ville d'ANDENNE de la Société wallonne du Logement, aux termes d'une cession gratuite, des voiries et équipements publics sis rue du Millénaire, à LANDENNE, et rue des Acacias et rue du Bois de Siroux, à SEILLES;

ATTENDU que, par courriel du 6 novembre 2024, la Société wallonne du Logement s'est proposé de céder également à la Ville d'ANDENNE d'autres parcelles dont elle est propriétaire, situées aux abords de la rue des Acacias et de la rue Bois de Siroux, à SEILLES;

QUE, dès lors que ces parcelles sont à considérer comme devant faire partie du domaine public, la cession de celles-ci à la Ville d'ANDENNE se justifie;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice reprenant les équipements dont la cession est envisagée;

SUR la proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE acquerra, pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, de la Société wallonne du Logement, de gré à gré et en pleine propriété :

- la parcelle sise rue des Acacias, à SEILLES, et cadastrée sous ANDENNE 11^{ème} division, section B, numéro 180/K/7, d'une superficie suivant cadastre de 3 ares 94 centiares;

- la parcelle sise rue du Bois de Siroux, à SEILLES, et cadastrée sous mêmes division et section, numéro 182/C/3, d'une superficie suivant cadastre de 3 ares 17 centiares;
- les parcelles sises rue des Acacias, à SEILLES, et cadastrées sous mêmes division et section, numéros 180/D/7, 180/S/7 et 180/T/5, d'une superficie totale suivant cadastre de 7 ares 92 centiares;
- la parcelle sise au lieudit "Monthessa", à SEILLES, et cadastrée sous mêmes division et section, numéro 182/T/3j, d'une superficie suivant cadastre de 2 ares 75 centiares.

Article 2 :

L'acquisition de ces parcelles, de même que l'ensemble des voiries et équipements publics sis rue du Millénaire, à LANDENNE, rue des Acacias et rue du Bois de Siroux, dont la cession a été décidée par le Conseil communal du 21 octobre 2024, se fera aux termes d'un acte de cession gratuite à intervenir par un des Commissaires du Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR.

Par suite de la cession, les voiries et ses équipements, ainsi que les parcelles précitées, passeront dans le domaine public communal; leur acquisition est donc réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 3 :

La Ville d'ANDENNE cessionnaire, dès signature de l'acte de cession, assurera la charge exclusive de l'ensemble de l'entretien et des réparations des équipements et des parcelles prédécrites.

Article 4 :

Tous les frais à résulter de la cession sont à charge de la Ville d'ANDENNE cessionnaire.

Article 5 :

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la Société wallonne du Logement et à Monsieur le Directeur des Services techniques communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Vincent SAMPAOLI